

Règlements du concours

En participant au concours, vous indiquez avoir lu et accepté les termes et règlements du présent concours énoncés ci-dessous.

Les participants doivent obligatoirement répondre correctement à la question présentée dans ce concours. Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort parmi toutes les bonnes réponses acheminées via l'adresse de courriel de la représentation : marketing@mri.gouv.qc.ca au plus tard le 20 mars à midi. Le tirage au sort sera effectué dans les meilleurs délais suivant la fin du concours par le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur (MRIFCE). À noter que les réponses écrites sur le mur de notre [page Facebook](#), de même que celles adressées à notre [compte Twitter](#), **ne seront pas acceptées**. Seule les personnes gagnantes seront contactées par courriel et devront s'identifier par téléphone pour obtenir leurs prix.

Règles générales

1. Le prix du présent concours consiste en un (1) exemplaire du livre [Des pas sur la neige, anthologie de poésie québécoise](#). Cinq gagnants recevront chacun un exemplaire.
2. Si l'un des gagnants n'est pas en conformité avec le règlement du concours, le MRIFCE se réserve le droit de le disqualifier.
3. Les gagnants autorisent le MRIFCE à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération, leur nom à des fins de diffusion des résultats du concours.
4. Si les gagnants refusent d'accepter leur prix, le MRIFCE sera libéré de toute responsabilité et obligation envers eux.
5. Le MRIFCE se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours, si requis. Le MRIFCE n'assume aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse ou de toute autre erreur.
6. Pour leur protection, les participants sont invités à ne communiquer aucun renseignement personnel avec leur réponse. Les renseignements qui sont demandés aux participants et au gagnant dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par le MRIFCE et ils seront détruits une fois leur durée de vie utile terminée. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants ou du gagnant et en fournissant ces renseignements, ceux-ci consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Seul le prénom et le nom du gagnant seront divulgués sur les outils Web 2. Le tout se fera en respect de la [politique de confidentialité du ministère](#).

7. Dans le cadre de ce concours, les décisions du MRIFCE sont finales et sans appel.
8. Ce concours est nul là où la loi l'interdit et est assujetti au droit applicable au Québec.
9. Aucune communication ou correspondance en relation avec le concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec les gagnants.
10. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par un tribunal, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par le droit applicable.
11. Le prix est non échangeable, non négociable.
12. Les gagnants seront contactés par courriel le 20 mars et devront contacter par téléphone le MRIFCE au plus tard le 21 mars à 15 heures. Le prix sera acheminé par la poste, au frais du MRIFCE.

Le concours est en vigueur du 13 au 20 mars.